



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LP – n°2022 -176

Arras, le **22 JUL. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN

Ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**CHANGEMENT D'EXPLOITANT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU TERNOIS**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation des fonctions de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, modifié par arrêtés ministériels des 31 décembre 2001, 03 avril 2002, 19 janvier 2006 et 18 juillet 2007, par ordonnance du 27 avril 2010 et par arrêtés ministériels du 02 août 2011 et du 12 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 février 1979, délivré à la mairie de Camblain-Châtelain pour l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de sa commune ;

Vu le récépissé de déclaration daté du 30 avril 1981 délivré au Syndicat Intercommunal de la Région de Pernes succédant à la ville de Pernes-en-Artois pour l'exploitation de la décharge sise à Camblain-Châtelain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2000 relatif à la fixation du montant des garanties financières pour la décharge de Camblain-Châtelain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2001 relatif à la fermeture et à la remise en état de la décharge de la Ferté à Camblain-Châtelain ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 09 juin 2006 relatif à la remise en état du site, au suivi post-exploitation et aux délais relatifs à l'instauration de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mai 2013 fixant les servitudes d'utilité publique prescrites sur les terrains d'assise de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de CAMBLAIN-CHATELAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande de changement d'exploitant adressée au Préfet du Pas-de-Calais le 14 mars 2022 par la Communauté de Communes du Ternois, pour le suivi post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de CAMBLAIN-CHATELAIN, en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'acte de cautionnement établi en date du 15 mars 2022 au profit de la Communauté de Communes du Ternois (CC du Ternois), pour un montant de 496 229,32 € ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France du 5 avril 2022 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement au pétitionnaire en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant ;

Considérant la vacance du poste de Préfet ;

Considérant que le changement d'exploitant du site de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de CAMBLAIN-CHATELAIN nécessite, en application de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation et que celle-ci doit être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du même code ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation détenue par le Syndicat Intercommunal de la Région de Pernes pour l'exploitation et le suivi post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux implantée sur le territoire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN, est transférée au bénéfice de la Communauté de Communes du Ternois dont le siège social est situé 400 rue de Maisnil - ZAC des Moulins- 62130 – HERLIN- LE-SEC.

La Communauté de Communes du Ternois en sa qualité « d'exploitant » est tenue de respecter les dispositions réglementaires applicables au site précité au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier les prescriptions des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 8 mars 2000 relatif au montant des garanties financières, du 09 juin 2006 relatif à la remise en état du site et le suivi post-exploitation du site et du 27 mai 2013 fixant les

servitudes d'utilité publique instituées sur les terrains d'assise de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de CAMBLAIN-CHATELAIN.

Article 2 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Camblain-Châtelain et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché à la mairie de Camblain-Châtelain. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

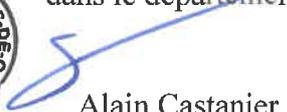
L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes du Ternois et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Camblain-Châtelain.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,




Alain Castanier

Copies destinées à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ternois – 400, rue de Maisnil – ZAC des Moulins – 62130 HERLIN-LE-SEC
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairie de Camblain-Châtelain
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD Artois
- Dossier
- Chrono